

RÉUNION ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
D'AGUANISH, TENUE LE LUNDI 7 FÉVRIER 2022, À 20 h,  
À LA SALLE LORENZO DÉRAPS.

**Présents :**

Monsieur Léonard Labrie	Maire
Madame Johanne Cormier	Conseillère # 2
Monsieur Romuald Gallant	Conseiller # 4
Monsieur Réналd Blais	Conseiller # 5
Madame Noëlline Gallant	Conseillère # 6

**Absents :**

Madame Francine Blais	Conseillère # 1
Monsieur Denis Rochette	Conseiller # 3

Assistent également à la séance:

Madame Monika Déraps, greffière-trésorière, ainsi que Madame Marlène Blais, directrice générale.

---

---

**MOMENT DE RÉFLEXION**

*Monsieur Léonard Labrie, maire, demande un moment de réflexion avant le début de la séance.*

---

---

**VÉRIFICATION DES PRÉSENCES**

*Les membres du conseil présents ayant quorum, la réunion est ouverte à 20h02.*

---

---

**RÉSOLUTION N°012-02-2022**

**ORDRE DU JOUR : ADOPTION**

*Après la lecture de l'ordre du jour;*

*IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Cormier, conseillère  
APPUYÉ PAR Monsieur Réналd Blais, conseiller  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

***QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et que le point relatif aux affaires nouvelles demeure ouvert.*

---

---

**RÉSOLUTION N°013-02-2022**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 10 JANVIER  
2022 : ADOPTION**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité d'Aguanish tenue le 10 janvier 2022 a été remise à chaque membre du conseil dans un délai de deux jours juridiques avant la séance, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Romuald Gallant, conseiller  
**APPUYÉ PAR** Madame Noëlline Gallant, conseillère  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le procès-verbal de la séance du conseil du 10 janvier, soit et par la présente, adopté tel que déposé.

---

---

**RÉSOLUTION N°014-02-2022**  
**DÉBOURSÉS : ADOPTION**

---

Après avoir pris connaissance des déboursés;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Rénaud Blais, conseiller  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Romuald Gallant, conseiller  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal approuve la liste des déboursés d'une somme de 73 584.33\$ en date du 31 janvier 2022 tel que déposé.

---

---

**RÉSOLUTION N°015-02-2022**  
**ACHAT DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : ACCEPTER**

---

En date du 10 décembre 2021, nous avons reçu une offre écrite d'Hydro-Québec relativement à l'acquisition d'un réseau d'éclairage public appartenant à celle-ci, sur notre territoire.

Ce réseau d'éclairage public est établi en fonction des informations contenues au système de facturation d'Hydro-Québec, pour un total de 80 luminaires (ci-après le « Réseau »).

En vertu de ces informations, une estimation du prix de vente du Réseau au montant de 20 000 \$ (250 \$ X 80 luminaires) avant taxes a été fournie par Hydro-Québec pour procéder à l'acquisition du Réseau (ci-après l' « Estimation »).

Un inventaire réel du Réseau sera fait par Hydro-Québec dans les 12 mois suivants la réception de la présente Résolution du conseil la municipalité d'Aguanish par Hydro-Québec (ci-après l' « Inventaire »).

Le montant prévu à l'Estimation est sujet à révision, suite à l'Inventaire.

Une fois l'Inventaire complété, nous nous engageons auprès d'Hydro-Québec à signer un Contrat de vente d'éclairage public en vertu de l'Inventaire.

*IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Cormier, conseillère  
APPUYÉ PAR Monsieur Régnald Blais, conseiller  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

- *de faire l'acquisition de 80 luminaires auprès d'Hydro-Québec au prix de 250 \$ chacun, plus les taxes applicables ;*
- *d'accepter que le nombre de luminaires et le coût total puissent être ajustés selon l'Inventaire qui sera effectué par Hydro-Québec, jusqu'à concurrence d'un écart de 30 % supérieur à l'Estimation ;*
- *d'accepter que le tarif général d'éclairage public s'applique dès le début de la période de consommation en cours à la Date de prise de possession mentionnée au contrat de vente ;*
- *de signer un contrat de vente de réseau d'éclairage public conforme au contrat type fourni par Hydro-Québec au plus tard soixante (60) jours après un avis écrit d'Hydro-Québec confirmant que l'Inventaire, l'inspection et la mise en conformité aux normes actuelles sont complétés ;*
- *d'accepter de payer le prix de vente, plus les taxes applicables, lors de la signature du contrat.*

---

**RÉSOLUTION N°016-02-2022**  
**REPRÉSENTANT BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : DÉCIDER**

---

*IL EST PROPOSÉ PAR Madame Noëlline Gallant, conseillère  
APPUYÉ PAR Monsieur Romuald Gallant, conseiller  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

**Que** *la municipalité d'Aguanish mandate madame Marlène Blais, directrice générale, comme représentante de la bibliothèque municipale d'Aguanish affiliée au CRSBP de la Côte-Nord.*

---

---

**RÉSOLUTION N°017-02-2022**  
**PROTOCOLE D'ENTENTE 2022-2025 / TOURISME CÔTE-NORD :  
DÉCIDER**

---

*IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Romuald Gallant, conseiller  
APPUYÉ PAR Monsieur Régnald Blais, conseiller  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

**Que** *la municipalité d'Aguanish renouvelle le protocole d'entente pour la gestion et le développement du réseau d'accueil avec Tourisme Côte-Nord pour une durée de 4 ans.*

---

## **COMPTE-RENDU URBANISME 2020-2021 : INFORMER**

---

*Madame Marlène Blais, directrice générale, dépose le compte-rendu d'urbanisme 2020-2021, de madame Marina Boudreau, inspectrice en bâtiment et en environnement.*

---

---

## **COMPORTEMENT ÉTHIQUE D'UN ÉLU / FORMATIONS : INFORMER**

---

*La directrice générale, Madame Marlène Blais, a transmis aux élus les dates pour la formation obligatoire « Comportement éthique d'un élu ».*

*Confirmation d'inscription en classe virtuelle de la FQM :*

*- Madame Noëlline Gallant, conseillère #6 : 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2022 (13h à 16h)*

*Formation terminée et attestation de réussite :*

*Monsieur Léonard Labrie (8 janvier 2022)*

*Monsieur Romuald Gallant (17 et 18 janvier 2022)*

*Monsieur Denis Rochette (17 et 18 janvier 2022)*

---

---

## **RÉSOLUTION N°018-02-2022 PRÉVENTION FEUX DE FORÊT - PROJET : DÉCIDER**

---

**Attendu que** la municipalité d'Aguanish souhaite mettre de l'avant les recommandations de l'étude de vulnérabilité d'Aguanish et Ile-Michon sur les incendies de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);

**Attendu que** le ministère de la Sécurité publique dans le Cadre pour la prévention des sinistres (CPS) peut offrir un soutien financier pour des travaux de prévention et d'atténuation des risques de sinistres;

**IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Réналd Blais, conseiller  
**APPUYÉ PAR** madame Noëlline Gallant, conseillère  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Que** la municipalité d'Aguanish présente un projet concernant la prévention des risques liés aux feux de forêt;

**Que** la participation financière de la municipalité soit d'environ 10% des dépenses admissibles;

**Que** le maire et la direction générale soient mandatés pour signer tous les documents en lien avec ce projet, dont l'entente de financement avec le MSP visant la mise en œuvre de mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt dans la municipalité d'Aguanish.

---

---

**RÉSOLUTION N°019-02-2022**

**MINISTRE DES FINANCES (MFQ) – MANDAT : ACCEPTER**

---

**Attendu que**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**Attendu que** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**Attendu que** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Cormier, conseillère  
APPUYÉ PAR Monsieur Romuald Gallant, conseiller

**Que**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

---

---

**RÉSOLUTION N° 020-02-2022**

**RÈGLEMENT # 001-02-2022 « RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) DE LA MUNICIPALITÉ D'AGUANISH » : ADOPTION DU RÈGLEMENT : ACCEPTER**

---

**Considérant qu'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**Considérant que** toutes les étapes prévues à la loi ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Romuald Gallant, conseiller  
APPUYÉ PAR Monsieur Régnald Blais, conseiller  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Que** le règlement # 001-02-2022 « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) de la Municipalité d'Aguanish » soit, et par la présente est adopté par le Conseil.

---

---

**RÉSOLUTION N° 021-02-2022**

**RÈGLEMENT # 002-03-2022 « RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS (ES) DE LA MUNICIPALITÉ D'AGUANISH » : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT : ACCEPTER**

---

*Madame Noëlline Gallant, conseillère, donne avis de motion qu'elle présentera lors d'une prochaine séance, pour adoption, le règlement # 002-03-2022 « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des employés (es) de la municipalité d'Aguanish ».*

*Le projet de règlement est ainsi déposé et la directrice générale en fait la présentation.*

---

---

**RÉSOLUTION N° 022-02-2022  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE FRR 4 - VOLET 1 :  
ACCEPTER**

---

**Attendu que** la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**Attendre que** la MRC de Minganie désire présenter un projet d'analyse des besoins en informatique en autres la sécurité du réseau, la sécurité des données, la gestion des licences, le support logiciel, les courriels, les réparations, les achats, etc. dans le cadre de l'aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Noëlline Gallant, conseillère  
**APPUYÉ PAR** Madame Johanne Cormier, conseillère  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Que** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la municipalité d'Aguanish s'engage à participer au projet d'analyse de nos besoins en informatique et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la MRC de Minganie organisme responsable du projet.

---

---

**CORRESPONDANCES**

---

- Commission municipale du Québec / Audit de conformité – Transmission du rapport financier
  - Lettre de madame Cécile Dérapas Blais
  - Courriels de messieurs Marcel Deschamps et Sylvain Touchette
- 
- 

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

*Aucune question reçue par courrier ou courriel avant la tenue de la séance. Cette procédure s'applique conformément aux directives du gouvernement du Québec lors des séances à huis clos en lien avec la COVID-19.*

---

---

**RÉSOLUTION N°023-02-2022**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTION**

---

*IL EST PROPOSÉ PAR Madame Johanne Cormier, conseillère  
APPUYÉ PAR Monsieur Rénaud Blais, conseiller  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS*

*QUE la séance du conseil soit levée à 20h23.*

---

---

---

*Monika Déraps*  
*greffière-trésorière*

---

*Léonard Labrie*  
*Maire*